

# LA TERMINOLOGIE LIEE AUX CANDIDATS

On utilise souvent le terme générique de « candidats » mais il existe une terminologie propre à chaque étape de la procédure de passation.

## QUI PEUT CANDIDATER ?

En principe, toute personne physique ou morale (privée ou publique) peut candidater à un marché public : une société, une association, une entreprise publique...

## QUELLE EST LA TERMINOLOGIE ?

### Le stade de la procédure de passation

Avant le dépôt des candidatures

Au dépôt de la candidature

Au dépôt de l'offre

Quand l'acheteur public a fait son choix, avant vérification de la situation juridique

Après vérification, quand le choix est annoncé aux concurrents évincés

Une fois le marché notifié

### La terminologie

opérateur économique

candidat

soumissionnaire

attributaire pressenti

attributaire

Titulaire

Et  
« requérant »  
quand il fait  
un recours

Pourquoi faire  
simple quand  
on peut faire  
compliqué



LA.  
LAPISARDIAVOCATS

04.2024

Marchés publics



@Sophielapisardi

les contrats publics en clair